

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement # 167-2004

Un avis public a été donné à l'effet de l'adoption du règlement # 167-2004 pour entendre les commentaires des contribuables, s'il y a lieu.

Fermeture de chemin – lot 310-1

Attendu que ce règlement a pour effet de régulariser des titres de propriété;

Attendu que cette fermeture de chemin ne porte aucun préjudice à qui que ce soit;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été présenté lors de la séance du 07 septembre 2004;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Bernier,
appuyé par monsieur Daniel Vaudreuil,
et résolu unanimement,

Article 1 : Que le lot 310-1 du cadastre de la paroisse de St-Louis-de-Lotbinière est par le présent règlement fermé comme chemin public à toutes fins que de droit.

Article 2 : Que la Municipalité de Lotbinière autorise le maire, monsieur Jean Bergeron, et le secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Lepage à céder à Monsieur Alphée Hamel, ce lot selon les dispositions de l'article 739 du Code municipal du Québec.

Article 3 : Que le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce 1^{er} novembre 2004.


Jean Bergeron, maire


Bernard Lepage, secrétaire-trésorier